

Le 6 juin 2012 TTE C

819 Route cantonale n° 23 Kirchberg – Berthoud – Ramsei – Huttwil
Communes : Berthoud, Hasle près Berthoud, Lyssach, Oberburg, Rüti près Lyssach
10273 / Bretelle autoroutière de l'Emmental ; avant-projet
Crédit d'engagement pluriannuel

1 OBJET

Les conditions de circulation dans la zone de Berthoud sont considérées comme insatisfaisantes depuis de nombreuses années. Une évaluation globale de la compatibilité entre circulation et urbanisation démontre que le trafic actuel sur les axes routiers principaux atteint la capacité maximale du réseau voire la dépasse. L'accessibilité limitée de l'agglomération de Berthoud et de la région de l'Emmental entrave leur développement durable. La solution réside dans la réalisation d'un train de mesures intermodales. La bretelle autoroutière de l'Emmental, un élément-phare de ce train de mesures, est le seul moyen de régler les problèmes de circulation routière.

Le crédit d'engagement pluriannuel demandé, de 3 600 000 francs (coût total de 4 500 000 francs, moins les dépenses déjà autorisées de 900 000 francs pour les frais d'étude) doit permettre, sur la base d'un examen d'opportunité, d'effectuer les prestations nécessaires pour l'avant-projet ainsi que de disposer de tous les éléments de base.

2 BASES LÉGALES

- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR, RSB 732.11), articles 38, 39, 49 et 95 en lien avec la loi du 2 février 1964 sur la construction et l'entretien des routes (LCER), articles 31a–d et 36
- Ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR, RSB 732.111.1), articles 17 ss
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Loi du 2 septembre 2009 sur le Fonds de couverture des pics d'investissement (loi sur le Fonds d'investissement, LFI, RSB 621.2), article 1, alinéa 2, lettre b
- Plan de route ; zone réservée du 16 décembre 2011 conformément à l'article 62 de la loi sur les constructions (LC)
- Programme de construction des routes 2011 – 2013, liste des travaux, page 3, n° 10273
- CRTU Emmental, en l'état au mois de mars 2012
- Projet d'agglomération Berthoud (2^e génération), en l'état au mois de mars 2012

3 COÛTS ; NOUVELLES DÉPENSES

Niveau des prix au 1^{er} janvier 2012 ; indice des coûts de production (ICP) de la Société Suisse des Entrepreneurs – renchérissement après contrat ; indice suisse des coûts de construction de l'Office fédéral de la statistique – renchérissement de l'indice

Coûts globaux	CHF	4 500 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'articles 143 OFP	CHF	4 500 000.–
./. dépenses déjà autorisées pour les travaux préparatoires	–CHF	900 000.–
Crédit à autoriser	CHF	3 600 000.–

Etant donné que le Conseil fédéral n'a pas inscrit la bretelle autoroutière de l'Emmental au réseau des routes nationales dans son message du 18 janvier 2012, il n'est pas possible d'affirmer que la Confédération accordera une contribution. A défaut d'arrêté sur le réseau des routes nationales, aucune subvention fédérale ne sera pour l'heure demandée au travers du programme d'agglomération de Berthoud (Fonds d'infrastructure de la Confédération). Les subventions de tiers ne peuvent donc pas non plus être prises en compte dans le financement.

Le canton et la région concernée sont bien décidés à tout mettre en œuvre afin que les chambres fédérales modifient la décision du Conseil fédéral.

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 2, lettre a LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (article 54, alinéa 3 LFP et article 151 OFP).

4 NATURE DU CRÉDIT / EXERCICE COMPTABLE / COMPTE

a) Groupe de produits TTE : routes cantonales (no 09.09.9110)

Il s'agit d'un crédit d'engagement pluriannuel au sens de l'article 50, alinéa 3 LFP, relayé en principe par les paiements suivants, inscrits au budget et au plan financier:

Compte	Rubrique budgétaire	Exercice	Montant
1579 501000	Office des ponts et chaussées, construction de routes cantonales	Jusqu'à présent	CHF 44 000
		2012	CHF 300 000
		2013	CHF 3 200 000
		2014	CHF 956 000
		Total	CHF 4 500 000

b) Financement par le Fonds d'investissement

Imputation interne entre l'Administration des finances et l'OPC concernant les contributions provenant du Fonds d'investissement

Compte		Exercice	Montant	
1374 399100	Administration des finances	2012	CHF	300 000
	Prélèvement dans le Fonds pour	2013	CHF	3 200 000
	la couverture des pics	2014	CHF	956 000
	d'investissement			
1579 499100	Office des ponts et chaussées	2012	CHF	300 000
	Subvention du Fonds par	2013	CHF	3 200 000
	l'Administration des finances	2014	CHF	956 000

5 RÉFÉRENDUM FINANCIER

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au Grand Conseil